

L'an deux mil neuf, le vingt sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 17 novembre 2009

Présents : MM. et Mmes Pascal THEVENOUX, Jean PERISSE Philippe SABOT, Didier CHARPIN, Carole CHARNET, Denis MASSON, Maurice COLLETTE, Bernadette TAILLON, Françoise PAGE-NOEL, Didier MAURICE, Simone GIRANTON, Vincent AUBRET, Pierre VIKTOROVITCH, Martine LUSTIERE, Xavier ANGLEYS.

Secrétaire de séance : Jean PERISSE

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis MASSON qui informe le Conseil Municipal sur son souhait de démissionner.

Monsieur MASSON explique qu'il est en désaccord avec le mode de fonctionnement du Conseil Municipal ; que son avis n'est pas assez pris en considération et que, finalement, ce n'est pas ce qu'il attendait. Pour ces différentes raisons il préfère démissionner.

Monsieur MASSON quitte la salle.

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*

**Hôtel du Port** : Comme convenu lors de la précédente réunion, l'audit sur l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité a été confié, après consultation, au Cabinet Apave pour un coût de 1.500 €. H.T.

Le rapport sera rendu début janvier et précisera l'estimation des travaux à réaliser pour la mise aux normes de l'établissement.

Par ailleurs, le service des domaines a rendu son rapport et des démarches sont en cours pour connaître les pistes de financements possibles.

**Demande de Molinet pour participation aux frais de scolarité** : deux enfants domiciliés à Pierrefitte sont scolarisés à Molinet. Comme la législation l'autorise, la commune de Molinet a délibéré pour récupérer les charges de fonctionnement affectées aux enfants domiciliés dans d'autres communes, pour l'année scolaire 2008-2009.

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal exprime son désaccord sur l'application de la répartition des charges et demande au Conseil Municipal de Molinet de revoir sa délibération.

Coût des charges de fonctionnement 662,59 €/enfant. La délibération prévoit d'appliquer à Pierrefitte 357,69 €/enfant soit 71538 € pour les deux.

Le Conseil Municipal de Pierrefitte conteste cette répartition des charges pour les motifs suivants :

- 1 – le maire de Pierrefitte n'a jamais donné son accord à cette scolarisation extérieure.
- 2 – même si les enfants concernés entrent dans les champs dérogatoires prévus à l'article L 218.8 du code de l'éducation nationale, le Conseil Municipal estime qu'il pourrait sur le fond participer aux charges proportionnelles au nombre d'élèves, ou charges variables,

à savoir les fournitures scolaires et l'eau, mais, en aucun cas, la commune de Pierrefitte ne se sent redevable des charges de structure ou charges fixes.

Exemples : en quoi les dépenses de fuel, d'électricité, de personnel spécialisé etc... varieront elles si l'école accueille + ou - 2 enfants ?

2 enfants en moins permettront-ils la suppression d'un extincteur ?

3 – Certaines dépenses sont à nos yeux des dépenses n'ayant pas de liaison directe avec le fonctionnement des écoles comme, par exemple, les réparations du luminaire accidenté, la pose de signaux tricolores, qui sont pour nous dépenses de voirie et relevant de l'investissement.

Considérant cette répartition dénuée de bon sens, le Conseil Municipal refuse l'inscription de cette dépense et souhaite une négociation au plus juste.

Un courrier sera transmis au Conseil Municipal de Molinet.

**Eclairage public** : Suite à la décision du 18 mai 2009 qui prévoyait une limitation des horaires relatifs à l'éclairage public, suite à la réunion d'information de secteur organisée par le SIEGA où il a été rappelé qu'un arrêté du maire doit réglementer les horaires de l'éclairage public, le Conseil Municipal décide que :

L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal entre 23 h et 5 h 30, à l'exception du centre bourg délimité par la zone 30 ou l'extinction sera retardée d'une heure.

*Onze foyers seront maintenus en éclairage permanent* sur l'axe principal (route de Moulins-Digoin et au Pont des Myards) afin de maintenir un éclairage aux intersections dans le bourg, sur le Pont des Myards et au poste de la Palie.

**Dates d'ouverture du camping** : Une réunion de la commission tourisme est prévue avec Denise Sennepin. Les dates seront fixées lors de la réunion de décembre.

**Virement de crédits** : Pour permettre le paiement du congélateur de la cantine un virement de crédit est prévu de l'article 2313 programme 277 (aménagement de bourg) - **500.00 €** à l'article 2188 programme 296 (congélateur pour la cantine) + **500.00 €**.

**Remboursement par la Communauté de Communes des dépenses de fonctionnement engagées pour le fonctionnement des mobil-homes** : Le Conseil Municipal fixe à 787.00 € la participation aux dépenses d'eau et d'électricité pour la saison 2009.

**Prix des tickets de cantine** : Le Conseil Municipal fixe le tarif des repas à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- 1,85 € pour les enfants
- 3.70 € pour les adultes

**Remboursement GROUPAMA pour le sinistre au camping** : Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 1.085,52 €. Le montant total des dépenses était de 2.623 € correspondant à la réparation de l'installation électrique et de la carte électronique de la barrière.

**Adhésion des sept Communautés de Communes au SIEGA** :

(Bassin de Gannat, Bocage Sud, Commeny-Néris les Bains, Le Donjon Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille, et Val de Cher)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Conseils Communautaires des 7 Communautés de Communes précitées ont respectivement décidé, par délibération :

- Bassin de Gannat en date du 26 juin 2008,
- Bocage Sud en date du 12 décembre 2008,
- Commeny-Néris les Bains en date du 7 juillet 2008,
- Le Donjon Val Libre en date du 24 février 2009,
- Pays de Lapalisse en date du 19 janvier 2009,

- Pays de Marcillat en Combraille en date du 5 décembre 2008,
- et Val de Cher en date du 22 juillet 2008.

de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier, dans le cadre de sa compétence communautaire d'aménagement de zones communautaires, et d'opter pour la compétence optionnelle du SIEGA « Eclairage Public ».

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'adhésion des sept communautés de communes au SIEGA.

**Repas de Noël à la cantine :** Carole Charnet représentera le Conseil Municipal le 17 décembre au repas de Noël de la cantine.

**Logo :** Suite au souhait de travailler sur la réalisation d'un logo pour Pierrefitte, plusieurs propositions intéressantes ont été faites au Conseil (pierre fichée, clocher de l'église avec inscription « liberté, égalité, fraternité, couleur du blason bourbonnais). Martine Lustière propose de faire une synthèse de tout pour la prochaine réunion.

**Permis de construire pour le bâtiment des associations :** Un exemplaire du permis de construire est proposé au Conseil Municipal pour validation avant l'envoi au service instructeur.

**Convention ATESAT :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat. Cette convention permet aux petites communes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à la voirie communale.

#### **Courriers :**

- Lettre de Jessica Florent : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Jessica Florent l'informant qu'elle quitte le logement communal. Le Conseil Municipal prend compte de l'interruption du bail à compter du 31 décembre 2009.

**Information :** Suite aux rumeurs circulant sur la fermeture du salon « ADILIA COIFFURE », Monsieur le Maire précise que ce salon n'a rien à voir avec la liquidation judiciaire de « Génération Coiffure ».

« Génération coiffure » est une société, son siège social est bien à Pierrefitte, par contre le salon Adilia Coiffure est indépendant et inscrit à la Chambre des Métiers en tant qu'entreprise individuelle.